FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2010-12-31
FTSS préparée par :
Service de réglementation et développement biologique
Syngenta protection des cultures Canada, inc.

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2007-12-31

Pour de plus amples renseignements, composer le :
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Herbicide liquide ACHIEVE® Numéro de formule : A13003J
Numéro d'homologation : 27011 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)
Catégorie chimique : Herbicide de la famille des cyclohexanediones

Matière active (%) : Tralkoxydime (35,0 %) N° CAS : 87820-88-0
Appellation chimique : 2-[1-(éthoxyimino)propyl]-3-hydroxy-5-(2,4,6-triméthylphényl)-2-cyclohèxene-1-one
Utilisation du produit : ACHIEVE est un herbicide systémique de post-levée pour la suppression sélective des graminées annuelles dans les céréales. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA cancérogène	–SIMDUT†
Tralkoxydime (35,0 %)	Non établie	Non établie	3 mg/m³ MPT***	Non	Non établie

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).
† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.
Catégorie de risque de Syngenta : B

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë
Peut irriter les yeux et la peau.

Produits de décomposition dangereux
Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques
Aspect : Liquide beige.
Odeur : Inodore.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité
Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé
Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

Si l'on soupçonne un empoisonnement, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [**1-800-327-8633** (**1-800-FASTMED**)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX :	Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.
CONTACT AVEC LA PEAU :	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à l'eau courante pendant au moins 15 à 20 minutes. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux.
INHALATION :	Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.
INGESTION :	En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. . Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : > 103 °C.
Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.
Température d'auto-inflammation : 510°C
Inflammabilité : Ininflammable.
Produits de combustion dangereux : Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.
Conditions favorables à l'inflammabilité : Aucune connue.
Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.
Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : aucune.
Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : aucune.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate et porter l'équipement et les vêtements indiqués à la section 8 ou sur l'étiquette du produit.
Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maisonnée. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout déversement non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.
Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.
Classification du code national de prévention des incendies : Sans objet.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition
Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de fumer.
INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes étanches à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide beige.
Type de formulation : Liquide.
Odeur : Inodore.
pH : 5 -7 (dispersion aqueuse à 1 % @ 25 °C).
Tension de vapeur et température de référence : 4 x 10^{-10} mmHg @ 22 °C (tralkoxydime technique).
Densité de vapeur : Non disponible.
Point d'ébullition : Non disponible.
Point de fusion : Sans objet.
Point de congélation : - 18 °C.
Densité : 1,16 g/cm^3 @ 20 °C.
Taux d'évaporation : Non disponible.
Coefficient de répartition eau/huile : 2,1 @ 20 °C (tralkoxydime technique).
Seuil olfactif : Non disponible.
Viscosité : 2300 mPas (ou cP/s) @ 20 °C.
Hydrosolubilité : 7 mg/L @ 20 ºC (tralkoxydime technique).

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.
Conditions à éviter : Aucune connue.
Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.
Produits de décomposition dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.
Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	Faible toxicité aiguë	
	Voie orale (DL_{50} rat) :	2950 mg/kg de poids vif
Peau :	Faible toxicité aiguë	
	Peau (DL_{50} rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	Faible toxicité aiguë	
	Inhalation (CL_{50} rat) :	> 9,52 mg/l air - 4 heures
Contact avec les yeux :	Légèrement irritant (lapin)	

Contact avec la peau : Légèrement irritant (lapin)

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye)

Effets sur la reproduction/le développement

Tralkoxydime technique : Aucun effet toxique sur la reproduction à toutes les doses essayées chez le lapin. Aucun signe de génotoxicité n'a été observé lors du test d'Ames, du test sur cellules L5178Y, du test sur les micronoyaux chez la souris et des tests UDS.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Tralkoxydime technique : Des études chez le rat ont révélé des effets toxiques sur le foie et la rétine; une hyperplasie des cellules interstitielles du testicule et des tumeurs bénignes à une dose de 2500 ppm. Des études sur la durée de vie chez le hamster ont montré une diminution du nombre de lymphocytes et une augmentation de la pigmentation du foie à des doses de 2500 ppm et plus. Une étude de 90 jours sur le chien a révélé des signes d'hépatotoxicité mineure à une dose de 5 mg/kg/jour (augmentation du poids du foie et modifications des enzymes).

Potentiel cancérogène

Tralkoxydime technique : Aucun effet cancérogène dans des études sur le hamster. Toutefois, l'EPA a classé la tralkoxydime en tant qu'agent cancérogène potentiel pour les humains pour les raisons suivantes : a) hyperplasie des cellules interstitielles du testicule chez le rat; b) aucune donnée pour soutenir un mécanisme de développement de tumeurs pertinent pour l'homme; c) données insuffisantes sur une deuxième espèce.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière actives

Tralkoxydime technique : Foie, œil, peau, testicules.

Matières inertes

Aucune matière inerte n'a à être inscrite.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

La matière active, la tralkoxydime, est pratiquement non toxique pour les oiseaux, les insectes (abeilles) et les invertébrés aquatiques (puce d'eau) et légèrement toxique pour les poissons

Toxicité écologique aiguë

Tralkoxydime technique

Algues vertes, 5 jours, CE_{50}	5,1 ppm
Invertébrés (puce d'eau), 48 heures, CL_{50}/CE_{50}	> 177ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL_{50}/CE_{50}, 96 heures	> 7,2 ppm
Oiseaux (colin de Virginie) DL_{50}	6237 ppm

Devenir dans l'environnement

La tralkoxydime se dégrade rapidement dans le sol et dans l'eau, c'est pourquoi elle n'affiche aucune mobilité dans le sol.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES – ROUTE/VOIE FERRÉE.

Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 27011

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta protection des cultures Canada, inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

ACHIEVE® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.